

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BILIEU

**ARRÊTÉ N° 2022-40 DP  
de non-opposition avec prescriptions à  
une DÉCLARATION PRÉALABLE**

Le Maire de BILIEU ;

VU la déclaration préalable, présentée le 18 juillet 2022 par *Mme LORIDON Sophie* demeurant 76, *Montée du Raffet* à BILIEU et enregistrée par la mairie de BILIEU, sous le numéro DP 038 043 22 20045;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2020/72, le 7 novembre 2020 ;

VU la carte des aléas approuvée le 16 novembre 2012, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales modifié le 18 juillet 2013 ;

VU l'avis FAVORABLE de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 17/08/2022 (ci-joint copie)

CONSIDÉRANT que le projet, objet de la déclaration consiste, sur un terrain situé *section AB parcelle n° 798* à BILIEU ;

En l'installation de modules photovoltaïques sur toiture en intégration simplifiée au bâti pour une surface de 15 M<sup>2</sup>

ARRÊTE

*Article 1*

**PRESCRIPTIONS A RESPECTER :**

- Les panneaux seront plaqués au plus près du toit sans rehausse,
- Dans le but d'éviter un effet de damier, les capteurs seront de teinte sombre uniforme avec des cadres de coloris sombre et de finition mate,
- Les alimentations (câbles) ne seront pas visibles.

Fait à Biliéu, le 26 août 2022

Pour le Maire et par délégation,



Jean-Pierre HEMMERLÉ,  
Adjoint délégué à l'urbanisme